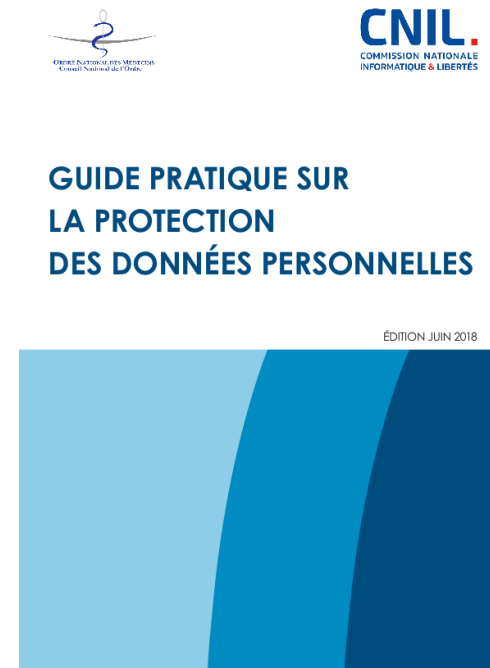




# Déontologie et numérique

- Pr Michel CARVIN
- Secrétaire Général CDOM 35
- *Tour de France e-santé*
- Rennes 19 Septembre 2019





# Ordre et numérique

- Eveilleur de conscience, sans pouvoir de Police
- L'Ordre constate l'évolution de la médecine et des pratiques sous l'influence des TICs
  - Venant des patients: Web, APPS santé utiles ou non, acceptation TLC
  - Venant des soignants : plateformes, tri par *Chatbots...*
- 2 principes intangibles :
- *Une information « loyale, claire et appropriée »*
- *La préservation du Secret médical*



# Ordre et numérique

- **E-SANTE** : TICs au service de la santé, est une *prestation de service*
- **TELEMEDECINE** : acte médical via les technologies de la e-santé, *n'est pas une prestation de service*
- **Acte médical** : respect des Droits du patient : Loi du 4 mars 2002, dite Loi KOUCHNER
- **Pour les DATA** : règles CNIL et RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données personnelles)
  - Principe d'**accountability** (rendre des comptes)
- *Une double information à donner pour un double consentement*



# Nouvelle façon de dispenser les soins

- La relation entre le patient et le médecin reste directe et personnelle
- Elle peut être synchrone ou asynchrone
- La séparation *augmente la responsabilisation* : soin ou conseil qui engagent, par exemple (TLC) inciter à une visite présenteielle : *acutisation de la responsabilité médicale*
- La réponse du spécialiste (télé-expertise) contribue aux décisions de soins. Responsabilité partagée avec le médecin traitant
- E-prescription de manière sécurisée autorisée
- *Potentiel plus élevé de comportements approximatifs ou contraires à l'éthique*



# Principes éthiques identiques à l'exercice traditionnel (TLM)

- **Activité « morale »**, basée sur un contrat de confiance
- Garantir le *secret médical*
- Principe de *fidélité*: bien être des patients au dessus d'autres intérêts, conflits d'intérêts
- Obligation de *transparence et de consentement éclairé*, appréciation de la pertinence de l'association des patients au soin
- Obligation déontologique d'assurer *la continuité des soins*: CR, données conservées et respect de la *confidentialité*
- Garantir la tenue d'un *dossier* patient
  
- Obligation de compétence, **Formation**, connaissance des technologies, de leurs limites et de la sienne (présentiel)
- **Recueil de l'accord** *1er consentement*

# Consentement sur procédé et modalités pour le respect des droits découlant du *RGPD*

- Identité du *tiers technologique*
- Preuve de la *conformité*
- Principe de *liceité*
  - Recueil et traitement pour un usage à finalité médicale auquel le patient a donné son accord
  - Information sur bénéfices et risques, antérieure au consentement
- Principe de *minimisation* des données collectées
- Principe de *conservation limitée*
- Principe de *sécurité* (confidentialité, intégrité, disponibilité),  
« *security by design* » dès la conception
- Principe d'information sur la collecte (*algorithme*)
- « *La qualité de pratiques en TLM ne s'invente pas et de nombreuses pratiques actuelles ne sont pas éthiques ou sont tout simplement illégales (P Simon) »*

# Il reste des freins au développement

- Il faut un médecin en bout de chaîne
- Résistance à l'innovation organisationnelle et à l'usage des TICs
- Le refus d'échange en dehors de toute traçabilité, souhait du contact : *Numérique contre Précautionnisme*
- Peur de l'engagement de la responsabilité pour les médecins qui s'y essaient : **Responsabilité** : un mot entendu au quotidien dans les débats sur la santé numérique
- *« Les Français ne connaissent pas bien et les médecins pas beaucoup »*
- *« Le numérique ne peut être une substitution au médecin*
- *Ce doit être un moyen qui augmente la performance »*

# La méfiance de l'Ordre

- Le devenir des données : les Data sont l'OR du 21 ème siècle
- *"Data for good"*
- *"Your data for sale" \$\$\$\$\$\$*
- Hubs: beaucoup de délégations, interopérabilité... confiance?
- Plateformes, assurances, usage commercial...
- *Vigilance : Machine learning, Deep learning*
- *Principe de précaution*
- *Principe d'innovation sans permission*
- *« La donnée est un don, comme le sang. La difficulté est de s'assurer de la finalité pour laquelle le patient a accepté de donner ses données » J Lucas*